



ARRÊTÉ DU MAIRE AT 214/26

INTERDICTION D'ACCÈS AU TERRAIN NATUREL STADE DE LA PLANQUE

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller Départemental du Tarn,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-21,
VU le règlement intérieur du terrain synthétique,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de préserver l'état du terrain de surface naturelle du stade de la Planque.

- ARRÊTE -

Article 1 : Le terrain d'honneur du stade de la Planque est interdit d'utilisation du **lundi 6 juillet au dimanche 2 août 2026** afin de préserver l'état de la pelouse.

Article 2 : Les présidents des clubs concernés sont informés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 7 juillet 2026

Le Maire,
David DONNEZ

Publié le :

